

## ANNEXE

### 1. Rappel du cadre légal relatif à l'emploi de la langue française

- Constitution de la République française de 1958 : article 2, premier alinéa: « La langue de la République est le français »
- Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (dite « loi Toubon »)
- Décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française
- Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française modifié par le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015
- Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française
- Circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi no 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française
- Circulaire du Ministère des Affaires étrangères du 30 novembre 1994 relative aux obligations linguistiques des agents publics dans un contexte international en France ou à l'étranger

### 2. Autres références

- Délégation générale à la langue française et aux langues de France, FranceTerme, site des termes français préconisés dans l'administration (en ligne)
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Rapport annuel au Parlement*, Paris, 2003-2016 (en ligne)
- Vade-mecum et plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion de la langue française en Europe
- Conseil d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA), *Lexique administratif*, COSLA-Le Robert, Paris, 2004, 203 p. (en ligne)
- Conseil d'orientation pour la simplification du langage administratif, *Guide pratique de la rédaction administrative*, Paris, 2004, 111 p. (en ligne)